

Monsieur le Ministre, je crois qu'il nous faut revenir au poste 82,—études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central (à voter de nouveau). Nous avons cru que lorsque vous seriez ici, vous feriez un exposé à ce sujet.

L'hon. M. PEARSON: J'ai ici un exposé qu'il me fera plaisir de lire. Je pourrais peut-être le lire au complet et répondre ensuite aux questions que vous auriez à me poser?

M. GRAYDON: Est-il long?

L'hon. M. PEARSON: Cinq pages. Il est très complet et contient bon nombre de renseignements déjà donnés.

M. GRAYDON: Je suis d'avis que nous devrions en prendre connaissance.

Le PRÉSIDENT: Devons-nous entendre la lecture du document au complet avant d'interroger le Ministre?

Convenu.

L'hon. M. PEARSON: La première partie de l'exposé traite de l'organisation et des fonctions de la Commission conjointe internationale.

Il semble exister quelque confusion en ce qui regarde la nature et les fonctions de la Commission conjointe internationale et particulièrement en ce qui concerne ses responsabilités à propos de l'enquête sur des mesures en vue d'enrayer les inondations dans la vallée de la rivière Rouge. De façon à ce que les honorables membres puissent avoir une meilleure intelligence de sa méthode de fonctionnement, j'aimerais décrire très brièvement, si on me le permet, l'organisation et les fonctions générales de la Commission. J'aimerais ensuite expliquer ses responsabilités, dans la mesure où elles touchent à l'étude des moyens d'empêcher les inondations dans le sud du Manitoba.

Tout d'abord, la Commission est un organisme international qui a été établi par les gouvernements du Canada et des États-Unis par suite d'un traité liant les deux pays et communément appelé, Traité des eaux limitrophes de 1909. En mai 1911, le Parlement a voté une loi (Chapitre 28, 1-2 Geo V) visant à mettre en vigueur les dispositions de ce traité en prévoyant l'établissement de la section canadienne de la Commission ainsi qu'un crédit à cet effet. La Commission se compose de six membres. Trois sont nommés par le gouvernement des États-Unis et trois par celui du Canada. Chaque section de la Commission choisit son propre président, mais les deux sections séparément, n'ont aucun statut légal. La Commission doit fonctionner en tant qu'unité.

Elle a adopté ses propres règlements et une fois qu'une question lui a été soumise par un ou les deux gouvernements elle accomplit sa tâche indépendamment de ces gouvernements. La Commission a obtenu des succès remarquables dans le passé et a été fréquemment citée en exemple au monde,—particulièrement au cours de discours d'après-dîner pour illustrer ce que deux nations voisines peuvent accomplir pour prévenir ou régler les querelles qui pourraient s'élever entre elles. Les membres de la Commission présentement, sont:

Section canadienne:

L'hon. J. A. Glen, président,

L'hon. George Spence,

Le général, l'hon. A. G. L. McNaughton.